

# REGLEMENT DU MARATHON POUR TOUS

Version mise à jour le 19 janvier 2024

## PREAMBULE

Le Marathon Pour Tous (ci-après l'**Evènement**) est organisé à Paris le 10 août 2024, à partir de 21h00 pour le Marathon et de 23h30 pour le 10 kilomètres par Paris 2024, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), association déclarée, enregistrée au répertoire SIRENE sous l'identifiant 834 983 439, dont le siège social est situé 46 rue Proudhon à Saint-Denis (93210) (ci-après **Paris 2024** ou l'**Organisateur**).

Le présent règlement (ci-après le **Règlement**) s'applique, sans restriction ni réserve, à (i) tout participant à l'Evènement (ci-après le **Participant**) à compter de son inscription à une épreuve du Marathon Pour Tous, (ii) dans le cas où le Participant est mineur dans son pays de résidence, à son représentant légal, et (iii) dans le cas où le Participant doit bénéficier d'une assistance, à l'accompagnateur du Participant.

Le Règlement se substitue aux Conditions Générales d'Utilisation du Dossard du Marathon Pour Tous.

Paris 2024 se réserve le droit de modifier le Règlement, notamment pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes, ce dont seront informés les Participants.

## 1. L'EVENEMENT

### 1.1 Epreuves et gestion de course

L'Evènement présente deux épreuves :

- Une épreuve de marathon qui est de 42,195 kilomètres,
- Et une épreuve de 10 kilomètres.

Le détail des parcours des épreuves sera présenté sur le site internet de l'Evènement : [marathonpourtous.paris2024.org](https://marathonpourtous.paris2024.org).

L'Evènement ne bénéficie pas de labellisation ou de reconnaissance par la Fédération Française d'Athlétisme.

Il n'y aura pas de jury officiel, la gestion des épreuves est assurée par Paris 2024. Les temps de course réalisés ne sont ainsi pas considérés comme des chronométrages officiels.

Contact avec l'Organisateur : [marathonpourtous@paris2024.org](mailto:marathonpourtous@paris2024.org)

## **1.2 Chronométrage sans classement**

L'Évènement est chronométré pour vous permettre de disposer de votre performance sportive individuelle, qui ne sera pas consolidée dans un classement général. Aucun chronométrage ne sera publié et aucun classement des Participants ne sera édité à l'issue de l'Évènement.

Le chronométrage sera affiché tous les cinq (5) kilomètres ainsi qu'au kilomètre 21,1 et à l'arrivée.

Vous vous verrez remettre une puce électronique lors du retrait de votre dossard (puce sous forme de bandelette collée derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ pour permettre le chronométrage et le contrôle de la régularité de la course tous les cinq (5) kilomètres et à l'arrivée. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit être ni pliée ni endommagée.

Si vous n'empruntez pas le parcours, tel que délimité par l'Organisateur par des moyens humains et/ou matériels, vous ne pourrez pas être considéré comme ayant terminé l'épreuve et ne serez pas chronométrés sur certaines portions si certains points de chronométrage n'ont pas été empruntés.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de vous fournir votre temps individuel. L'Organisateur ne pourra en être tenu responsable.

## **1.3 Temps maximum**

Si vous participez à l'épreuve du marathon, vous disposerez d'un temps maximum de six (6) heures pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Si vous participez à l'épreuve du 10 kilomètres vous disposerez d'un temps maximum de deux (2) heures pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Cela correspond à une allure moyenne de sept kilomètres par heure (7 km/h).

A n'importe quel moment de l'Évènement, un participant ne respectant pas cette allure moyenne, matérialisée par un véhicule fin de course de l'Organisateur, pourra être mis hors course par l'Organisateur sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée.

Le Participant mis hors course se verra alors proposer un accompagnement véhiculé vers la zone d'arrivée.

Après le passage du véhicule de fin de course, vous devrez vous conformer aux règles de circulation du Code de la route sur les parcours de l'Évènement.

## **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Sous réserve de respecter le Règlement, dont vous (ou votre représentant légal si vous êtes mineur) reconnaissez avoir pris connaissance et en acceptant l'intégralité des clauses, pour vous inscrire et participer à l'Évènement, vous devez satisfaire les conditions suivantes.

### **2.1 Conditions de détention d'un dossard du Marathon Pour Tous**

Pour participer à l'Évènement, vous devez avoir obtenu un dossard pour le Marathon Pour Tous.

Vous pourrez participer à l'épreuve de l'Évènement pour laquelle vous avez obtenu un dossard. Le dossard du Marathon Pour tous pouvait être obtenu au travers des différents canaux proposés par Paris 2024 et ses partenaires, à savoir notamment :

- Participation Jeux concours sur les Réseaux Sociaux
- Participation à des challenges sportifs via l'application Marathon Pour Tous
- Participation à des épreuves sportives organisées par Paris 2024 ou ses partenaires
- Participation à des épreuves sportives organisées dans les territoires
- Participation au tirage au sort du Club Paris 2024
- Obtention d'un dossard par l'intermédiaire d'un partenaire de Paris 2024.

Pour mémoire, le bénéficiaire d'un dossard Marathon Pour Tous doit être adhérent du Club Paris 2024 ou tout dispositif équivalent et validé par Paris 2024.

## **2.2 Condition d'âge**

Pour participer à l'Évènement, vous devez être âgé de minimum :

- vingt ans (20 ans) l'année de l'évènement pour l'épreuve du marathon et
- seize ans (16 ans) l'année de l'évènement pour l'épreuve du 10 kilomètres.

Si vous participez à l'épreuve du 10 kilomètres et que vous êtes mineur, une autorisation de votre représentant légal ainsi qu'une attestation d'autorisation de droits à l'image vous seront demandées après votre inscription par l'équipe en charge de la validation des inscriptions. A cet effet, vous recevrez par email un document, siège de ces autorisations, à compléter et à renvoyer signé.

Le renvoi de ce document dument complété par le représentant légal du Participant conditionnera la validation définitive de votre inscription.

## **2.3 Condition de présentation d'un certificat médical**

Vous devez disposer d'un certificat médical datant de moins d'un an à la date de l'Évènement et comportant impérativement l'une des trois mentions suivantes :

- « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ;
- « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ;
- « non contre-indication à la pratique du sport en compétition ».

Le certificat médical doit être signé par un médecin et permettre l'authentification du médecin signataire, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin n'est pas établi sur le territoire français, le certificat médical doit être rédigé en langue française, anglaise, espagnole, allemande, italienne ou portugaise

Vous êtes tenu de fournir un certificat médical même si vous êtes détenteur d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics ou à toute autre fédération sportive internationale.

Au moins 15 jours avant la date de l'Évènement, vous devrez communiquer votre certificat médical via l'outil de téléchargement accessible sur la plateforme d'inscription : <https://in.marathonpourtous.paris2024.org/marathon-pour-tous-2024>, pour validation par

l'Organisateur. Vous devrez donc vérifier sur votre compte que la pièce justificative a bien été validée. Aucun certificat médical envoyé par courrier ou par e-mail ne sera pris en compte.

Dans tous les cas, le certificat médical devra être présenté matériellement lors du retrait des dossards et lors de l'Événement.

Des contrôles d'authenticité des certificats médicaux sont susceptibles d'être effectués sur place lors de l'Événement, même dans les cas où vous avez téléchargé votre certificat médical sur votre compte. Vous devrez donc obligatoirement pouvoir fournir ce dernier lors du retrait de votre dossard ou lors de l'Événement.

## **2.4 Conditions d'accessibilité aux personnes en situation de handicap**

L'Évènement est accessible aux personnes en situation de handicap, dans les conditions et limites exposées au présent article.

- Pour les personnes en situation de handicap ayant besoin d'une assistance :

Les Participants en situation de handicap ayant déclaré leur situation lors de la validation des Conditions Générales d'Utilisation du Dossard du Marathon Pour Tous s'engagent à (i) fournir tout élément justificatif relatif à la demande d'accompagnement (guide, assistance, etc.) et (ii) ce que l'accompagnant respecte Conditions de Participation établies au présent article 2 du Règlement.

- Pour les Utilisateurs d'un Fauteuil Roulant (ci-après les **UFR**) concernant l'épreuve du Marathon :

En validant le présent règlement, si vous êtes utilisateur d'un fauteuil roulant et engagé sur l'épreuve du Marathon (42,195 kilomètres), vous vous engagez à respecter l'ensemble des conditions édictées ci-dessous.

- Il vous est recommandé de prendre connaissance du profil exigeant de l'épreuve du Marathon et de vous assurer d'être capable de réaliser le parcours du Marathon en 6h maximum.
- Vous pourrez utiliser votre fauteuil traditionnel à la condition d'installer une 3ème roue avant pour le stabiliser. Cette roue ne pourra pas être motrice (refus des assistances électriques).
- L'usage des fauteuils de compétition (type fauteuil marathon paralympique), ou tout autre fauteuil nécessitant une action manuelle, sera autorisé.
- Les joëlettes (ou « josettes ») nécessitant un accompagnement seront autorisés à participer et intégreront le volume total de Participants autorisés à courir en fauteuil roulant.
- Les appareils à engrenage ne seront pas autorisés.
- Les fauteuils électriques ou tout autre fauteuil propulsé non manuellement ne seront pas autorisés.
- Le parcours présentant un profil très exigeant, vous devrez présenter un système de freinage suffisant, système de freinage présent simultanément sur les 2 roues du fauteuil, pour affronter les deux grandes descentes du parcours, proposant des pentes de 15%. En fonction du système présenté, Paris 2024 se réserve le droit d'imposer un accompagnement technique et/ou humain lors de ces deux descentes. De même, pour les montées, Paris 2024 se réserve le droit d'imposer un accompagnement humain selon les conditions du moment (conditions météorologiques, affluence sur le parcours).
- Le nombre maximal d'UFR est fixé à 50 Participants. En fonction des demandes et des profils, Paris 2024 se réserve le droit de revoir à la baisse ou à la hausse ce nombre de Participants.

Dans le cas où vous ne pourriez pas respecter l'une de ces conditions, merci de contacter l'équipe d'organisation à l'adresse suivante : [participants@mpt.paris2024.org](mailto:participants@mpt.paris2024.org), pour envisager la possibilité de vous inscrire sur l'épreuve de 10 kilomètres ou de bénéficier d'un accompagnateur. Paris 2024 se réserve également le droit de ne pas autoriser votre départ si ces conditions ne sont pas respectées sans que sa responsabilité puisse être recherchée.

### **3. MODALITES D'INSCRIPTION A L'EVENEMENT**

Après avoir validé les Conditions Générales d'Utilisation du Dossard du Marathon Pour Tous, Paris 2024 transmettra au Participant un lien de connexion à usage unique lui permettant d'accéder à la plateforme d'inscription.

Les inscriptions se font sur la plateforme d'inscription : <https://in.marathonpourtous.paris2024.org/marathon-pour-tous-2024>.

Lors de sa connexion, il lui sera demandé de se connecter en utilisant ses identifiants et mot de passe de son compte Paris 2024.

Si le Participant ne dispose pas d'un compte Paris 2024 au moment de l'inscription, il devra au préalable créer un compte et un profil Paris 2024.

Après connexion à la plateforme d'inscription, le participant doit compléter un formulaire et accepter sans réserve le Règlement.

Le Participant s'engage à ne renseigner que des informations sincères.

Une fois votre inscription terminée, vous recevrez un email de confirmation de votre inscription.

Votre convocation à l'Événement sera disponible par téléchargement sur la plateforme d'inscription en amont de l'Événement. Vous en serez informé par email.

L'inscription à l'Événement est gratuite.

Toute inscription soumise autrement que selon ces modalités (notamment par courrier électronique, voie postale ou déposée en mains propres) ne pourra pas être prise en compte.

Il est précisé que la validation définitive de votre inscription sera conditionnée au respect des conditions de participation, énoncées à l'article 2 du Règlement.

### **4. RETRAIT ET PORT DES DOSSARDS**

Les dossards seront à retirer, sur présentation des pièces suivantes :

- Votre certificat médical répondant aux conditions visées ci-dessus,
- Votre convocation, disponible par téléchargement sur votre compte et/ou envoyé par e-mail en amont de l'Évènement,
- Votre pièce d'identité officielle, en cours de validité (limitativement une Carte Nationale d'Identité ou Passeport).

Le retrait des dossards se fait exclusivement dans l'espace dédié, les vendredi 9 août et samedi 10 août 2024, de 10h00 à 20h00. Zone de retrait des dossards : Stade Emile Anthoine, 2 avenue de Suffren, 75007 Paris

L'accès à la zone de retrait ne sera autorisé qu'aux Participants. Les accompagnants ne seront pas autorisés à entrer dans l'enceinte, à l'exception des responsables légaux des mineurs.

Le retrait des dossards pour autrui ne sera pas autorisé.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste, ni remis sur la zone de départ de l'Évènement.

Toute affectation de dossard à un Participant est ferme et définitive. Le dossard n'est pas cessible à un tiers, sous peine d'exclusion de ce dernier de l'Évènement.

A compter de l'accès sur le parcours de l'Évènement (en ce compris les zones de départ et d'arrivée) et pour toute la durée de l'Évènement, vous devrez porter visiblement, en l'accrochant sur l'avant du tee-shirt au niveau de la poitrine, le dossard fourni par l'Organisateur.

## **5. DEROULEMENT DE L'ÉVENEMENT**

### **5.1 Accès aux Sites de l'Évènement et sécurité**

Pour prendre part à l'Évènement et accéder au(x) Sites sur le(s)quel(s) se déroule l'Évènement (en ce compris le lieu de retrait des Dossards, le parcours de l'Évènement, les zones de départ et d'arrivée de l'épreuve) (ci-après le(s) **Site(s) de l'Évènement**), vous reconnaissez et acceptez expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les Participants que leurs effets personnels. Si vous souhaitez accéder aux Sites de l'Évènement, vous acceptez de vous soumettre à ce contrôle. En cas de refus de vous y soumettre, vous ne serez pas autorisé à prendre part à l'Évènement et accéder aux Sites de l'Évènement.

L'introduction sur les Sites de l'Évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

La participation à l'Évènement est interdite à tous les engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par l'Organisateur, ainsi qu'aux animaux.

Les casques ou oreillettes audio ne sont pas interdits mais restent sous la responsabilité du Participant. Cependant, pour des raisons de sécurité évidentes, l'Organisateur déconseille fortement l'utilisation l'appareils pouvant nuire à l'écoute de son propre environnement pendant l'Évènement.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à vous refuser l'accès à l'Évènement ou la poursuite de l'épreuve si votre comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Évènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner ou présenter un risque de quelque manière que ce soit pour le déroulement de l'Évènement, la circulation et/ou la sécurité des autres Participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'Évènement ; comportement anormal, déplacé ou amoral, notamment si vous semblez être sous l'emprise de drogue ou d'alcool.

L'Évènement se déroule sur des routes fermées à la circulation. Néanmoins, après le passage du véhicule de fin de course, vous devrez vous conformer aux règles de circulation du Code de la route sur le parcours de l'Évènement.

Plus généralement, chaque Participant doit respecter les consignes de sécurité prescrites par l'Organisateur lors de l'Évènement, sous peine d'exclusion.

## **5.2 Services**

Lors de l'Évènement, la sécurité routière est assurée par la Préfecture de Police de Paris et le service médical par le prestataire de service de l'Organisateur assisté, le cas échéant, par la Croix Rouge Française et la Protection Civile Paris Seine, selon un dispositif approuvé par la Préfecture de police de Paris.

Les équipes médicales peuvent décider de votre mise hors course pour des raisons médicales. En aucun cas, vous ne pourrez engager la responsabilité de l'Organisateur pour n'avoir pu finir l'épreuve, à la suite d'une telle décision.

Il est prévu une zone de consignes où vous pourrez déposer vos effets personnels et les récupérer après l'Évènement. Cette zone sera accessible uniquement au coureurs de la distance marathon (42,195km).

## **5.3 Ravitaillement**

Les points de ravitaillements seront installés tous les cinq (5) kilomètres environ au long du parcours et après la ligne d'arrivée pour l'ensemble des Participants.

Des points d'eau seront installés tous les cinq (5) kilomètres environ au long du parcours à compter du kilomètre sept virgule cinq (7,5).

## **5.4 Contrôles**

Des contrôles pourront être effectués durant l'Évènement par l'Organisateur ou toute personne qu'il aura désignée afin de vérifier la régularité des conditions de course, notamment le respect des conditions d'âge et de certification médicale.

Vous reconnaissez que l'Organisateur a la faculté de refuser votre participation voire de vous exclure de l'Évènement en cas de non-respect, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée.

## **5.5 Prises d'images aériennes**

Vous êtes informé que, le jour de l'Évènement :

- des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de captation ;
- vous pourrez vous situer, au cours de tout ou partie de votre participation à l'Évènement, à moins de trente (30) mètres desdits aéronefs ;

Le cas échéant, des consignes de sécurité vous seront communiquées et devront impérativement être respectées.

## **6. PROTOCOLE SANITAIRE**

Afin d'assurer votre sécurité sanitaire et celle de tous les Participants, l'Organisateur pourra édicter un protocole sanitaire (ci-après le **Protocole Sanitaire**) pouvant comprendre notamment

l'obligation de présenter, le jour du retrait du dossard ou de l'Évènement, un document attestant de la non-infection par le virus concerné par le Protocole Sanitaire.

Pour pouvoir participer à l'Évènement, vous devrez strictement respecter ledit Protocole Sanitaire et reconnaître à l'Organisateur la faculté de refuser votre participation/accès à l'Évènement pour non-respect des mesures édictées sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée ni recherchée de ce fait.

Vous serez informé des dispositions de ce Protocole Sanitaire par une communication envoyée sur l'adresse e-mail renseignée lors de votre inscription ou par un communiqué sur le site de l'Évènement [marathonpourtous.paris2024.org](https://marathonpourtous.paris2024.org).

La nature des documents à fournir, et le cas échéant du document attestant de la non-infection, sera déterminée par l'Organisateur en tenant compte notamment, des prescriptions des autorités compétentes et de l'état des connaissances scientifiques et techniques, notamment de dépistage, au jour de la tenue de l'Évènement. Il pourra s'agir d'une attestation sur l'honneur de non-infection, d'un résultat de test PCR ou antigénique ou tout autre type de test pratiqué effectué dans les délais appropriés avant la tenue de l'Évènement qui seront indiqués.

Ce document contenant des données de santé, celles-ci seront uniquement visualisées/consultées par le personnel compétent de l'Organisateur lors du retrait des dossards et/ou lors de l'Évènement.

Aucune de ces données ne sera conservée par l'Organisateur.

En cas de non-respect de cette condition d'accès édictée par l'Organisateur et dont les modalités seront détaillées ultérieurement, vous ne pourrez retirer votre dossard et ne pourrez pas participer à l'Évènement, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée ni recherchée de ce fait.

## **7. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS**

Sous peine de perdre le bénéfice de votre inscription et des droits qui y sont attachés et sans préjudice des autres engagements et obligations des Participants édictés dans le présent Règlement :

- vous vous interdisez de céder à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, l'un quelconque des droits que vous tenez de votre inscription, le bénéfice de l'inscription étant strictement personnel et non cessible pour quelque motif que ce soit. Toute personne ayant accédé à l'Évènement dans ce cadre sera également sanctionnée et ne pourra pas participer à l'Évènement.

Plus particulièrement, si vous rétrocédez votre dossard à une tierce personne, vous serez reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation ;

- vous vous engagez à communiquer, selon les modalités et dans les délais indiqués par Paris 2024, toutes informations sollicitées par Paris 2024, notamment pour organiser et garantir la sécurité du déroulement des épreuves du Marathon Pour Tous (par exemple, les temps de course déjà réalisés) ;

- vous vous engagez à ce que les informations et documents transmis à Paris 2024 tout le temps de votre adhésion au Club Paris 2024, ou à tout dispositif équivalent validé par Paris 2024, et jusqu'à la fin des épreuves du MPT soient sincères et exactes. Vous vous engagez en particulier à ne pas usurper l'identité d'une autre personne ou entité, falsifier ou dissimuler son identité, son âge ou créer une fausse identité quelconque.

Vous faites votre affaire de tenir ces informations à jour auprès de Paris 2024, au fur et à mesure, en lui communiquant tout changement les affectant, à l'adresse [marathonpourtous@paris2024.org](mailto:marathonpourtous@paris2024.org). En l'absence de mise à jour, Paris 2024 ne pourra en aucun cas être responsable des éventuelles conséquences préjudiciables pour vous (y compris en cas d'impossibilité de participer à l'Événement) ;

- vous devez maintenir la confidentialité de vos moyens de connexion à votre compte Club Paris 2024, ou à tout dispositif équivalent validé par Paris 2024, dont vous êtes seul responsable, et vous engagez en particulier à ne pas les divulguer à un tiers, autre que votre représentant légal si vous êtes mineur, (même à un membre de votre famille, ou un ami) et à ne pas utiliser ceux d'un autre Participant.

Vous vous engagez à avertir immédiatement Paris 2024 à l'adresse [marathonpourtous@paris2024.org](mailto:marathonpourtous@paris2024.org) dans le cas où vous soupçonnez une utilisation non autorisée de vos moyens de connexion.

## **8. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles, et le cas échéant des poubelles de tri sélectif, seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées.

Vous devez conserver vos déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour vous en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit de vous mettre hors course si vous jetez volontairement vos déchets en dehors des zones délimitées.

## **9. RESPECT DES VALEURS DE L'OLYMPISME ET DU PARALYMPISME**

Jusqu'à la fin de l'Événement, vous vous engagez à respecter les valeurs et principes de l'olympisme et du paralympisme définis respectivement dans la Charte olympique du Comité international olympique (« CIO ») et dans le Code d'éthique du Comité international paralympique (« IPC »), dont des extraits sont reproduits ci-dessous :

*« Principes fondamentaux de l'Olympisme*

- 1. L'Olympisme est une philosophie de vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'Olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple, la responsabilité sociale et le respect des principes éthiques fondamentaux universels.*
- 2. Le but de l'Olympisme est de mettre le sport au service du développement harmonieux de l'humanité en vue de promouvoir une société pacifique soucieuse de préserver la dignité humaine.*

3. Le Mouvement olympique est l'action concertée, organisée, universelle et permanente, exercée sous l'autorité suprême du CIO, de tous les individus et entités inspirés par les valeurs de l'Olympisme. Elle s'étend aux cinq continents. Elle atteint son point culminant lors du rassemblement des athlètes du monde au grand festival du sport que sont les Jeux Olympiques. Son symbole est constitué de cinq anneaux entrelacés.

4. La pratique du sport est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play.

5. Reconnaissant que le sport est pratiqué dans le cadre de la société, les organisations sportives au sein du Mouvement olympique se doivent d'appliquer le principe de neutralité politique. Elles auront les droits et obligations inhérents à l'autonomie, à savoir le libre établissement des règles du sport, la définition de leur structure et gouvernance, la jouissance du droit à des élections libres de toutes influences extérieures et la responsabilité de veiller à ce que les principes de bonne gouvernance soient appliqués. »

#### « Préambule du Code d'éthique IPC

Le Comité International Paralympique (IPC), ses membres, partenaires, officiels, sportifs et sportives affirment leur engagement envers la philosophie paralympique, qui est enracinée dans l'histoire des Jeux Paralympiques et dans la tradition de compétition sportive équitable et honorable. L'histoire et la tradition paralympiques sont fondées sur les principes d'excellence sportive, la possibilité de participer à des compétitions équitables et une amélioration de la dignité des athlètes et du sport. Cela nécessite l'adhésion aux valeurs fondamentales d'honnêteté, de respect des droits de l'homme, d'équité, de justice, de non-discrimination et d'intégrité personnelle.

Les membres de la Famille Paralympique approuvent cette Vision, cette Mission et les Valeurs de l'IPC, et respectent tous les Codes, les Politiques et les règles de l'IPC.

L'IPC est une organisation axée sur les athlètes. Les intérêts et les priorités des athlètes, la possibilité de participer à des compétitions équitables et l'excellence dans le sport sont les objectifs principaux de l'IPC. »

Par conséquent, tout Participant s'engage à se comporter de façon respectueuse et à ne pas avoir un comportement de nature à gêner, incommoder, menacer ou mettre en danger les instances organisatrices des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (le CIO, Paris 2024, les CNOs, IPC, etc.), les autres Participants, le public, le personnel et les bénévoles participant à l'organisation de l'Évènement, mais également des équipes en charge de la sécurité et des forces de l'ordre.

Il est en particulier interdit de :

- se livrer à des bousculades ou glissades ;
- pénétrer dans toute zone de l'organisation soumise à la possession obligatoire d'une accréditation officielle Paris 2024 ;
- vendre ou de revendre sur les Sites de l'Évènement tout article ou objet promotionnel ou commercial sans l'autorisation préalable de Paris 2024 ;
- se comporter d'une quelconque façon susceptible de nuire à autrui, au bon déroulement de l'Évènement ou à Paris 2024. Tout Participant se présentant en état manifeste d'ébriété aux entrées des Sites de l'Évènement se fera refuser l'accès à l'Évènement. De même, Paris 2024 se réserve le droit d'exclure de l'Évènement toute personne en état d'ébriété à l'intérieur des Sites de l'Évènement;
- propager ou diffuser des propos ou messages à caractère injurieux sexiste, raciste, politique, religieux, discriminatoires ou interdits à l'intérieur et aux abords des Sites de l'Évènement;

- orchestrer ou participer à la propagation ou à la diffusion de messages commerciaux constituant des activités de marketing sauvage (par exemple, la concentration de spectateurs dans une même zone d'un Site de l'Évènement portant des vêtements comportant des messages commerciaux) ;
- réaliser une manifestation non autorisée au sein ou aux abords des Sites de l'Évènement, que celle-ci soit à vocation commerciale (en ce compris toute manœuvre d'« ambush marketing »), ou déployée pour des raisons militantes ou personnelles ;
- perturber ou tenter de perturber le fonctionnement des services, notamment techniques, liés à l'organisation de l'Évènement (notamment en brouillant les émissions hertziennes d'un service autorisé ou en s'introduisant dans les systèmes informatisés ou audiovisuels de Paris 2024) ;
- mener toute activité commerciale quelle qu'elle soit, ou offrir (gratuitement ou à la vente), vendre ou détenir des articles avec l'intention de les vendre (y compris, sans limitation, des boissons, de la nourriture, des souvenirs, des vêtements, des articles promotionnels et/ou commerciaux et de la littérature), dans chaque cas sans l'autorisation écrite préalable de Paris 2024.

## 10. NON REFERENCEMENT ET USAGE DES PROPRIETES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Sont protégés en France par le droit de la propriété littéraire et artistique et/ou en tant que marques d'usage notoire et les articles L.141-5 et L141-7 du Code du sport :

- d'une part, le symbole olympique (les Anneaux Olympiques), le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « OLYMPIQUE(S) », « OLYMPIADE(S) » et « JO »), les désignations, les emblèmes, la flamme et les torches olympiques, ainsi que toute œuvre musicale ou audiovisuelle, création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques par le CIO, les CNO et/ou les COJO, ainsi que Paris 2024 désignant l'évènement sportif mondialement connu, propriété exclusive du CIO - les Jeux Olympiques - ainsi que les produits et services afférents à leur organisation, et
- d'autre part le symbole Paralympique (les Agitos), le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « PARALYMPIQUE(S) », « PARALYMPIADE(S) » et « JP »), les désignations, les emblèmes, la flamme et les torches paralympiques, ainsi que toute œuvre musicale ou audiovisuelle, création ou objet commandés en relation avec les Jeux Paralympiques par le CIP, les CNP et/ou les COJO, ainsi que Paris 2024 désignant l'évènement sportif mondialement connu, propriété exclusive de l'IPC - les Jeux Paralympiques - ainsi que les produits et services afférents à leur organisation,

(ensemble, ci-après, les **Propriétés Olympiques et Paralympiques**).

En conséquence, vous vous interdisez toute utilisation des Propriétés Olympiques et Paralympiques sans l'autorisation préalable et exprès de Paris 2024, quel qu'en soit le support.

Vous vous engagez ainsi, y compris à l'occasion d'une communication relative à votre inscription ou à votre participation à une épreuve de l'Évènement, à :

- ne jamais vous associer ou associer votre image ou des produits et services ou des marques, logos, sigles, emblèmes ou tout autre signe distinctif vous appartenant d'une quelconque manière avec les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques, le Mouvement Olympique et Paralympique, le CIO, l'IPC ou Paris 2024 ;
- ne jamais utiliser ni créer une association directe ou indirecte illégale ou non autorisée avec les marques déposées ou non, les logos et tout autre signe distinctif de Paris 2024 du CIO, de l'IPC,

du Mouvement Olympique et Paralympique, des Jeux Olympiques, des Jeux Paralympiques et de Paris 2024 ;

- ne jamais vous prévaloir, publier ou effectuer une quelconque communication concernant votre qualité de prestataire ou de partenaire « officiel », « sélectionné », « approuvé », « garanti », ou « privilégié », par le CIO, l'IPC, Paris 2024, le Mouvement Olympique et Paralympique, les Jeux Olympiques ou bien les Jeux Paralympiques, ou au profit de l'un d'entre eux, ni de quelconque autre qualité similaire ;
- ne jamais utiliser une marque, un nom commercial, un logo ou tout autre support de communication de nature à créer une confusion avec Paris 2024, le CIO, l'IPC le Mouvement Olympique et Paralympique ou les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques, ou entreprendre toute forme d'agissements parasitaires, « ambush marketing » vous permettant de tirer profit de la notoriété des Jeux sans bourse délier ;
- ne jamais entreprendre aucune action ou communication susceptibles de porter préjudice aux partenaires, fournisseurs, licenciés ou toute entité avec laquelle le CIO, l'IPC, et/ou Paris 2024 a contracté ou pourraient contracter à l'avenir. A ce titre, le Participant s'engage à ne pas porter de marques commerciales manifestement visibles, notamment sur sa tenue vestimentaire, à l'exception des marques des partenaires dûment autorisés par Paris 2024 ;
- ne jamais déposer de marques, dessins, modèles, textes, symboles, slogans, ou tout autre titre de propriété intellectuelle etc. liés à l'Évènement ou en rapport direct ou indirect avec le Mouvement Olympique et Paralympique, les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques ou Paris 2024.

Vous vous engagez enfin à ne présenter ou n'utiliser aucune publicité quel qu'en soit le support en lien avec les marques et signes distinctifs du CIO, de l'IPC, du Mouvement Olympique et Paralympique, des Jeux Olympiques, des Jeux Paralympiques et Paris 2024 à l'occasion de l'obtention de votre dossard, de toute communication relative à cette obtention, et de votre participation à une épreuve de l'Évènement.

En conséquence, vous garantissez Paris 2024 de toutes les conséquences financières ou autres liées à une violation des engagements listés ci-avant que la violation soit de votre fait ou du fait d'un tiers avec lequel vous vous accorderiez. Ces obligations et garanties perdureront après la fin des épreuves de l'Évènement.

## **11. DOMMAGES MATERIELS SUBIS PAR LE PARTICIPANT**

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages subis par les effets personnels du Participant au cours de l'Évènement, notamment le vol, le bris et la perte, y compris lorsque ces effets personnels sont déposés dans une consigne mise en place par l'Organisateur.

L'Organisateur attire l'attention du Participant sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de biens couvrant les dommages matériels auxquels sa participation peut l'exposer. Le Participant est donc invité à faire le point avec son assureur qui saura lui proposer des couvertures adaptées à sa situation personnelle.

## **12. ASSURANCES**

**Responsabilité civile** : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les Participants à l'Évènement.

**Individuelle accident** : L'Organisateur attire l'attention du Participant sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer. Le Participant est donc invité à faire le point avec son assureur qui saura lui proposer des couvertures adaptées à sa situation personnelle.

## **13. UTILISATION D'IMAGES**

### **13.1 Image du Participant**

Les Participants peuvent être filmées, photographiées, identifiées et/ou enregistrées de toute autre manière sur les Sites de l'Évènement. Les images des Participants qui seront prises à cette occasion pourront être utilisées, avec les données y afférentes, dans le cadre de la couverture de l'Évènement et plus largement, la couverture des Jeux Olympiques de Paris 2024, ou pour informer le public de la tenue de l'Évènement et des Jeux Olympiques de Paris 2024 ou des Jeux Olympiques et Paralympiques en général, et pour promouvoir les Mouvements olympique et paralympiques.

Les Participants ayant été autorisés à prendre part à l'Évènement par l'octroi du dossard, ils acceptent d'être filmés, photographiés, identifiés et/ou enregistrés de toute autre manière sur les Sites de l'Évènement par le CIO, l'IPC Paris 2024 ou toute tierce partie autorisée par le CIO, l'IPC ou Paris 2024. Elles acceptent également que les images prises ou enregistrées d'elles, ainsi que leur nom, leur apparence, leur voix, leur prestation et leurs données biographiques soient utilisées, notamment pour la reproduction, la distribution, la communication au public et la mise à disposition, dans tout contenu, sous tout format et via tout support ou moyen technologique existant actuellement ou créé à l'avenir, sans contrepartie (financière ou autre), par Paris 2024, le CIO, l'IPC, les entités affiliées au CIO ou à l'IPC, et/ou par des tiers autorisés par ces derniers, tels que les comités d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ou des Jeux Olympiques de la Jeunesse, les comités nationaux olympiques et paralympiques, les fédérations internationales de sport, les partenaires marketing olympiques (partenaires TOP et organisations détentrices de droit radio et télévision), les partenaires nationaux, les organismes médias ou de réseaux sociaux, pendant et après les Jeux Olympiques de Paris 2024, pour la durée maximale autorisée par la législation en vigueur, en lien avec la préparation, les opérations, la célébration et la promotion directe ou indirecte de l'Évènement et des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, des Mouvements olympique et paralympique, et/ou du CIO et de l'IPC et de leurs activités, ou y faisant référence, à des fins commerciales et non-commerciales, à l'exclusion de toute utilisation qui créé, sans le consentement écrit de le Participant, une association commerciale directe entre son image et tout produit ou service d'un tiers.

Si le Participant, en vertu du droit applicable dans son pays de résidence, est un mineur ou ne dispose pas de la capacité juridique nécessaire, ou en tout état de cause, est âgée de moins de 18 ans, cette autorisation est accordée par le titulaire de l'autorité parentale ou le représentant légal désigné, en son nom, et au nom de tout autre titulaire de l'autorité parentale ou légale et ce, avec le consentement de son enfant ou du majeur protégé, en fonction de son âge, de son degré de maturité et de sa capacité.

Les Participants reconnaissent que le CIO détient divers droits exclusifs sur l'Évènement et sur les Jeux Olympiques (y compris les Jeux), conformément à l'article L.333-1 du Code français du sport, ainsi que, le cas échéant, des droits d'auteur et des droits de marque. Les Participants comprennent que de tels droits exclusifs interdisent l'exploitation commerciale et la mise à

disposition du public de photographies, d'enregistrements sonores ou de vidéos des Jeux par toute personne ou entité non expressément autorisée à le faire par le CIO et/ou Paris 2024.

### **13.2. Images de l'Évènement**

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Évènement, à votre initiative, captée(s) à l'occasion de votre participation à l'Évènement, en ce compris lors du retrait des dossards et sur les zones de départ et d'arrivée de l'Évènement, doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Évènement.

### **14. DONNEES PERSONNELLES**

Vous êtes informé, ou si vous êtes mineur votre représentant légal est informé, que Paris 2024 collecte, enregistre et utilise des données personnelles vous concernant dans le cadre de votre participation au Marathon Pour Tous.

Vous vous engagez à ne communiquer que les données personnelles exigées par Paris 2024. Vous vous engagez à ne pas communiquer des données dites sensibles (origine raciales opinions politiques, etc.), auquel cas, Paris 2024 ne traitera pas ces données.

Afin d'obtenir des précisions concernant vos données personnelles, vous pouvez consulter la Politique de Confidentialité du site Paris2024.org à l'adresse url suivante: <https://www.paris2024.org/fr/politique-confidentialite>. Vous êtes invités à en prendre connaissance de manière attentive.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble des données personnelles vous concernant auprès de Paris 2024 en écrivant, par mail et en justifiant de votre identité, à : DPO@paris2024.org .

En cas de difficulté non résolue ou de réclamation, vous pouvez saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Suivi « Live Tracking » -

En choisissant de participer à l'Évènement, vous reconnaissez que votre évolution sur le parcours sera accessible par tout utilisateur suivant l'Évènement via le suivi « Live Tracking » accessible depuis le site internet de l'Évènement, les puces de chronométrage permettant de détecter vos passages tous les cinq (5) kilomètres environ.

Vous reconnaissez que tout utilisateur de l'application ou d'internet est susceptible de pouvoir vous suivre, en renseignant votre nom et/ou prénom et/ou numéro de dossard.

### **15. SANCTIONS**

Paris 2024 se réserve le droit de vous retirer, de plein droit, avec effet immédiat le bénéfice de votre inscription à une épreuve du Marathon Pour Tous ou de vous exclure de l'Évènement, sans droit à indemnité, si vous ne respectez pas le Règlement ou commettez des actions ou omissions pouvant raisonnablement être considérées par Paris 2024 comme incompatibles avec le

Règlement, en particulier si elles sont contraires aux valeurs de l'olympisme et du paralympisme, telles que :

- Non-respect des engagements au titre de la clause de non-référencement ;
- Non-respect du devoir de neutralité de comportement ;
- Cession du dossard à un tiers ;
- Non-communication des informations sollicitées par Paris 2024, ou tout tiers désigné par elle, pour les besoins de l'organisation du Marathon Pour Tous ou de votre inscription au Marathon Pour Tous ;
- Comportement ou pratique jugé irresponsable par Paris 2024 mettant en danger les biens ou les personnes (par exemple, fausses informations, propos irrespectueux ou injurieux à l'égard de la famille olympique, incivilité, utilisation de produits dopants, etc.).

## **16. DESISTEMENT DU PARTICIPANT**

Si, pour quelque motif que ce soit, vous ne pouvez ou ne souhaitez plus participer à une épreuve du Marathon Pour Tous, merci d'en informer sans délai Paris 2024 en envoyant un mail à [participants@mpt.paris2024.org](mailto:participants@mpt.paris2024.org). Tout désistement fait perdre le bénéfice de son inscription dès réception par Paris 2024.

## **17. MODIFICATION – REPORT – ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT**

Paris 2024 se réserve le droit d'annuler tout ou partie des épreuves du Marathon Pour Tous, d'en modifier le format (le programme, le parcours, le lieu, la date, l'horaire, la durée, ...), d'arrêter l'évènement en cours ou de mettre en place un itinéraire de repli si les circonstances l'y obligent, notamment sur requête des autorités administratives compétentes, ou en cas de force majeure (telles qu'un évènement climatique, catastrophe naturelle, évolution des restrictions sanitaires, un risque de sécurité extérieur, etc.), sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée, pour quelque cause que ce soit.

Les Participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'Organisateur. Le non-respect de ces consignes entraînera *de facto* la fin de la responsabilité de l'Organisateur.

## **18. ABSENCE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS**

Paris 2024 n'assurera aucun frais (notamment de transport et d'hébergement) que vous engageriez, notamment pour vous préparer à l'évènement ou pour y participer.

Plus généralement, en raison du caractère gratuit de l'inscription et de la participation à l'évènement, le bénéfice de l'inscription ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte à cet égard. Paris 2024 ne vous attribuera aucune compensation si vous ne souhaitez pas ou vous trouvez dans l'impossibilité de mettre en œuvre le bénéfice de votre inscription pour quelque cause que ce soit.

## **19. RECLAMATION**

Toute réclamation doit être présentée préalablement par écrit à l'adresse [marathonpourtous@paris2024.org](mailto:marathonpourtous@paris2024.org) afin de permettre aux parties de tenter de la régler amiablement.

A défaut de règlement amiable, vous pouvez recourir au médiateur de la consommation dont relève Paris 2024 : CNPM MEDIATION CONSOMMATION, 227, Avenue de la Libération – 42400 SAINT CHAMOND – contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu

En outre, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de règlement en ligne des litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

Sauf disposition d'ordre public faisant échec à ces règles, le Règlement est soumis à la loi française et tout litige entre vous et Paris 2024 sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

## **20. CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de Paris 2024 ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations relatives à votre participation au Club Paris 2024, ou à tout dispositif équivalent validé par Paris 2024, et à votre inscription au Marathon Pour Tous.